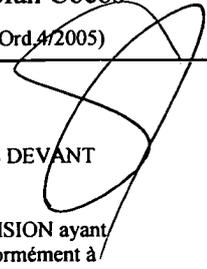


**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET
ARRANGEMENT**

CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à
l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration :  OSIM OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, P.O.Box 52, Code 030044 Téléphone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http : //www.osim.ro
II.	Numéro de l'enregistrement international : 827554
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international : Rauch Fruchtsäfte GmbH, Langgasse 1, A-6830, Rankweil AUTRICHE
IV.	<input checked="" type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a) ¹ <input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b) ²
V.	Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: LUIZA MOCANU L'Administration de Roumanie décide : <input type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée pour tous les produits et/ou services <input checked="" type="checkbox"/> La protection de la marque est accordée pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est accordée pour les produits et/ou services suivants ³ : Motivation de cette déclaration: <input checked="" type="checkbox"/> ARGUMENTS <input type="checkbox"/> CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE <input type="checkbox"/> LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE <input type="checkbox"/> ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998. <input checked="" type="checkbox"/> AUTRES MOTIFS: Conformément a la Sentence Civile no. 778 / 13.06.2006 prononcée par le Tribunal de Bucarest, l'instance a décidé de déchoir le titulaire de la marque opposée no. 035828 / 02.07.1997 de tous les droits concertant l'enregistrement national mentionné.
VI.	Date de la déclaration : 975 – 2005 – 2 / 30.07.2007
VII.	Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration : Chef Service de Marques: Stefan Cocos (Ord. A/2005) 

¹ Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

² Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

³ TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.